PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT*

DURANT LES HORAIRES DE COUVRE-FEU (20h00 – 5h00)

En application de l'arrêté préfectoral n°R02-2021-12-07-0003 du 7 décembre 2021 portant mesures temporaires de lutte contre la propagation du virus covid-19 en Martinique, conformément au décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Né(e) le : à :

Demeurant :
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (sélectionner la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire:

☐ **Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général**

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés, établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes, lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours.
- Déplacements professionnels et livraisons.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

☐ **Consultations et soins**

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé et pour la vaccination contre le covid-19.

☐ **Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap**

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et le cas échéant, de leur accompagnant.

☐ **Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance**

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance.

☐ **Transfert**

- Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis l'aéroport.

☐ **Animaux de compagnie**

- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Le : **à :**

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

---

*Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir de tout document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.